

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-32

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 14.10.22

Date d'affichage : 14.10.22

Membres en exercice : 13

Membres présents : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-un octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Pavillet J, Simon Gaëlle

Secrétaire : Codecco Florence

**BÂTIMENTS - SALLE COMMUNALE - RÉFECTION TERRASSE EXTÉRIEURE - DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES « Bonus Ruralité »**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant les travaux à engager pour la réfection de la terrasse extérieure de la salle communale.

Considérant le devis de travaux dressé par la Société TARDY Menuiserie - Charpente, à La Bâthie, d'un montant de 50 542.00 € H.T. (soit 55 596.20 € T.T.C)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'entreprendre les travaux de réfection de la terrasse extérieure de la salle communale.
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **50 542.00 € H.T.** (soit 55 596.20 € T.T.C)
- **Sollicite** la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif « Bonus Ruralité » mis en place.
- **Approuve** le plan de financement comme suit :
  - la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Bonus Ruralité »
  - la subvention du FDEC 2023 (en cours de commande)
  - autofinancement
- **S'engage** à commencer les travaux au cours de l'année qui suit la date de l'arrêté de l'octroi de la subvention.
- **Charge** M le Maire à réaliser toutes les formalités et signatures nécessaires.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 21 octobre 2022

Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER

